



ARRÊTÉ N° 2024-071-ST

Portant réglementation du stationnement sur les places
Du parking du 47 au 49 rue de Paris
À l'occasion De La fête de la Musique
Du 21 juin à 08h00 au 22 juin 2024 à 08h00.

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le règlement de voirie communale,
- VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation de la Fête de la Musique qui se déroulera le vendredi 21 juin 2024. Il convient d'interdire le stationnement sur le parking du n°47 au n°49 rue de Paris du vendredi 21 juin à 08h00 au samedi 22 juin 2024 à 08h00.

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers pendant l'installation.

ARRÊTE

- Article 1 :** A l'occasion de la Fête de la Musique, qui se déroulera le vendredi 21 juin 2024, le stationnement sera interdit sur le parking du n°47 au n°49 rue de Paris à compter du vendredi 21 juin à 08h00 au samedi 22 juin 2024 à 08h00.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
 - Service Culture, Evènements, Animations

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 mai 2024



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture, le :
Notifié/publié/affiché le :